



## 4.F - Les incitations fiscales et comptables à investir dans l'innovation

### 1. Définition de la variable

Cette variable couvre l'ensemble des règles fiscales et comptables qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, un impact sur les efforts d'innovation des entreprises.

### 2. Déterminants de la variable et indicateurs pertinents pour les décrire

Deux déterminants essentiels influent sur la variable : les règles de comptabilité et les mesures fiscales.

- En tant que telle, l'innovation n'existe pas au plan comptable. La R&D est considérée en France comme une charge amortissable sur plusieurs exercices. Les dépenses de R&D sont alors prises en compte comme des flux financiers négatifs, ce qui oblige à raisonner en termes de rentabilité plutôt qu'en termes de compétitivité. Or, le retour sur investissement se mesure classiquement par une hausse de compétitivité de l'entreprise, qui pourra prendre la forme, soit de l'accroissement de parts de marché, soit de la conquête de nouveaux marchés, avec des effets positifs sur le taux de profit. En outre, la comptabilité ignore les flux positifs futurs, par exemple ceux des plus-values de participations en capital issues des activités de R&D. Ces règles ne créent pas un environnement comptable favorable à l'investissement des entreprises dans l'innovation.
- En France, les mesures fiscales sont de deux natures :
  - o Le Crédit d'Impôt Recherche, mesure incitative récompensant l'accroissement de l'investissement en R&D. Il est actuellement égal à 50% de la différence entre les dépenses en R&D d'une année civile et la moyenne des dépenses de R&D des deux années précédentes, revalorisées de l'indice des prix moyens annuels à la consommation. Son montant est limité à 6,10 M€ par entreprise et par an.
  - o Le taux d'imposition (33,3% sur les bénéfices et 19% sur les plus-values) qui peut inciter les entreprises à réaliser des investissements par prise de participation dans des entreprises créées à partir de leurs propres actifs de recherche et d'innovation (filiale, joint-venture, spin-off). A ce titre, l'évolution de ces taux selon leurs orientations (plus axées sur les bénéfices ou à l'inverse sur les plus-values) peut favoriser ou au contraire freiner la volonté des entreprises d'investir.

Les principaux indicateurs pour décrire la variable sont les suivants :

- Montant global du financement de la R&D par les entreprises: 7,5 G€ en 1990, 12,6 G€ en 2000<sup>1</sup>
- Montant du crédit impôt recherche : 764 M€ en 1990, 529 M€ en 2000.

<sup>1</sup> Rapport OST 1992, Rapport OST 2002, AFIC 2002

### **3. Rétrospective sur les 20 dernières années**

Le financement des activités de R&D par les entreprises est passé de 7,5 G€ en 1990 à 12,6 G€ en 2000, connaissant donc un taux de croissance sur la période considérée de l'ordre 68%<sup>2</sup> en €courants. Si l'on prend en compte les 20 dernières années, force est pourtant de tirer deux constats quant aux incitations au financement :

- Les règles de comptabilité n'ont pas connu de changements qui pourraient expliquer cette évolution ;
- Le Crédit d'Impôt Recherche, créé en 1983, a connu son sommet en 1990 avec 764 M€ mais a ensuite subi une érosion continue, avec un léger rebond en 2000. A cette date, il se montait à 529 M€ soit une augmentation de 3,5% par rapport à 1999. Toutefois le nombre d'entreprises bénéficiaires (3060) baissait de 6,5% par rapport à 1999.<sup>3</sup>

C'est donc à un autre niveau qu'il faut rechercher les raisons de cette augmentation. Deux principales hypothèses peuvent être avancées :

- Les entreprises ont été incitées à augmenter leurs investissements dans l'innovation afin de répondre à une demande plus pressante du marché pour des produits « innovants » et parallèlement de compenser une baisse de la programmation par l'Etat.
- Un contexte économique plus favorable, principalement durant seconde moitié des années 1990 a favorisé les investissements dans l'innovation.

### **4. Etat actuel et bilan des avantages et inconvénients de la situation française**

La situation actuelle de la variable est susceptible de connaître des infléchissements. Effectivement, le « Plan Innovation » présenté en avril 2003 et mis en place depuis janvier 2004 prévoit notamment :

- Une exonération de la taxe professionnelle sur les investissements de R&D, déjà prévue par l'article 82 de la loi de finance pour 2003, et confirmée en 2004.
- Une exonération des charges sociales patronales pendant 8 ans pour les personnels qui participent à des projets de R&D dans les jeunes entreprises innovantes.
- Une exonération d'impôt sur les sociétés, totale sur les 3 premiers exercices bénéficiaires, puis dégressive (50%) sur les 2 exercices suivants pour les jeunes entreprises innovantes.
- Une exonération des taxes locales, sur délibération des collectivités territoriales pour les jeunes entreprises innovantes.
- Pour les actionnaires individuels de ces sociétés, une exonération d'impôt sur les plus-values sur les titres détenus depuis plus de trois ans.
- Le retour à un taux d'amortissement dégressif de 40% la première année pour les immobilisations liées à la recherche scientifique et technique. Toutefois, cette dernière mesure ne modifie pas le contexte qui fait des investissements en R&D des immobilisations amortissables, alors qu'aux Etats-Unis par exemple, ce sont des charges comptabilisables intégralement dans l'année de réalisation, ce qui procure des avantages non négligeables en termes de réduction d'impôt.

Enfin, la désaffection vis-à-vis du Crédit Impôt Recherche a été reconnue lors du débat sur la Politique en faveur de l'innovation en début d'année 2003. Le crédit d'impôt recherche est arrivé à échéance en fin 2003, mais est relancé en 2004. Il représente 15% des financements publics de l'innovation. Le CIR correspond à un effort global de 1058 M€ de financement de R&D.

---

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> « Mesure de soutien à l'innovation et à la recherche technologique – Bilan au 31 décembre 2002 » Ministère de la Recherche, Direction de la technologie.

## **5. Prospective : hypothèses d'évolution sur les 20 prochaines années**

### **Hypothèse 1 : Scénario passif**

Pour des raisons budgétaires et/ou de priorités, l'Etat ne souhaite pas créer de nouvelles incitations fiscales. Le crédit d'impôt recherche est poursuivi peu ou prou dans sa forme actuelle, et continue à connaître une lente érosion.

Les taux d'imposition restent inchangés, de même que les règles comptables qui fixent l'investissement dans l'innovation dans sa condition de charge amortissable, avec seulement peut-être, comme c'est actuellement prévu, un taux d'amortissement plus élevé (40%) la première année.

Dans ce scénario, les principaux facteurs susceptibles d'influencer la variable seront la conjoncture économique internationale et les attentes du marché. Une bonne situation ou d'importantes attentes du marché inciteront à l'investissement tandis qu'une situation plus fragile ou manquant de visibilité à moyen terme freinera ces mêmes investissements.

### **Hypothèse 2 : Scénario de l'intervention forte**

La puissance publique décide de faire de l'innovation une priorité nationale malgré la rigueur budgétaire. Différents éléments incitent l'Etat à agir dans ce sens. Il s'agit en premier lieu de la volonté d'atteindre l'objectif des 3% du PIB investi dans la R&D et donc, tout en maintenant un taux de dépense publique dans ce domaine relativement stable, d'inciter fortement l'investissement privé. Parallèlement l'Etat souhaite renforcer la présence des entreprises et des PME françaises au sein de l'espace européen de la recherche des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> Programmes Cadre Européen. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les capacités d'innovations de ces dernières. Enfin, la situation économique montre clairement que les entreprises des pays occidentaux ne peuvent perdurer sans se positionner dans le domaine de l'innovation, qu'elle soit technologique ou organisationnelle.

Au-delà des règles comptables qui sont modifiées dans le même sens que dans le scénario précédent, l'Etat décide de multiplier les incitations fiscales à l'autofinancement. Cela se fait à trois niveaux principaux.

Tout d'abord un assouplissement du Crédit Impôt Recherche dans ses modalités de mise en œuvre. Les contrôles fiscaux deviennent l'exception et des agences spécialisées dans l'innovation (ANVAR et ses délégations régionales) sont chargées de son attribution et de son contrôle. En outre les délais d'obtention sont fortement assouplis.

Ensuite le Crédit Impôt Recherche est étendu dans son application, notamment aux accroissements de dépenses en liens directs avec l'innovation. Sont ainsi par exemple concernées les dépenses en marketing engagées pour la conquête de nouveaux marchés avec des produits innovants ou encore les dépenses engagées dans le domaine de l'innovation immatérielle ou l'innovation organisationnelle.

Enfin, une nouvelle mesure fiscale est créée : il s'agit d'un crédit d'impôt sur la valeur des actifs de recherche et développement cédés par une entreprise lors du lancement de nouvelles activités innovantes par création d'entreprises (filiale, joint-venture, spin-off).

## **6. Principaux acteurs concernés, notamment par les hypothèses de changement**

### **Influents**

MINEFI  
Ministère de la Recherche et de la Technologie  
Commission Européenne

### **Influents et influencés**

Entreprises

### **Influencés**

Anvar

Auteur : FutuRIS

Nota : la variable décrite dans cette fiche était référencée « *D-21 Incitations de l'autofinancement sur l'innovation* » lors de la consultation de juillet-août 2003.